



# Comité national de la Biodiversité

## Comité national de la biodiversité du 28 janvier 2025

### Procès-verbal

La quinzième réunion plénière de la seconde mandature du Comité national de la biodiversité (CNB) s'est tenue le 28 janvier 2025 sous la présidence de M. Bertrand GALTIER, vice-président du comité national de la biodiversité. Elle a réuni 73 membres (titulaires et suppléants) de l'instance.

#### 1. Accueil et exposé que la situation à Mayotte par Bertrand GALTIER

Bertrand GALTIER ouvre la séance.

Il indique faire partie d'une mission inter-inspections chargée d'évaluer les dégâts du cyclone Chido. Ce travail sera suivi en février d'une évaluation des besoins. La plupart des dégâts concernent le bâti. Certains bidonvilles ont été ravagés. La recomposition de l'habitat sera très compliquée. Dans le nord de l'île, la forêt a été complètement dévastée. Or, à Mayotte, les ressources en eau dépendent énormément des forêts. La volonté est de réunir prochainement les différents acteurs de la biodiversité pour effectuer des propositions de diagnostic et d'actions à mettre en œuvre.

Maxime ASSOUNE (UNCPPIE) fait part de sa préoccupation concernant l'état de la forêt, et craint que l'agriculture ne gagne du terrain sur les espaces protégés. Il attire l'attention sur le risque que l'on fasse fi des règles d'urbanisme lors de la reconstruction.

Loïc MARION (CNPB) indique que le CNPN exprime son soutien envers la population de Mayotte. L'État a pris la mesure de la nécessité d'agir en faveur de la biodiversité. Il faut agir vite, mais le CNPN se déclare soucieux de la bonne prise en compte de la résilience naturelle qui va s'opérer. Il convient de faire appel aux experts locaux et métropolitains. Compte tenu de l'urgence, le CNPN va publier [une motion](#).

Bertrand GALTIER précise que la mission est à l'écoute de toutes propositions en vue de la reconstruction.

Marie THOMAS (RNF) insiste sur la nécessité de prendre le temps d'écouter les gestionnaires de réserves sur le terrain, qui travaillent sur les sujets de restauration depuis

des années. Il convient également de tirer les leçons de ce qu'il s'est passé par le passé, notamment à Saint-Martin.

Serge MULLER attire l'attention sur le risque de plantations indifférenciées d'un certain nombre d'espèces. Il informe les membres de la publication dans la revue The conversation d'un article intitulé « [Comment restaurer les forêts de Mayotte, point chaud mondial de biodiversité, après le cyclone Chido ?](#) ».

Marie-Gabrielle CAPODANO (CPME) s'étonne que l'on puisse dénombrer jusqu'à 80 % d'habitations sans permis de construire.

## **2. Présentation du dispositif des Sites naturels de Compensation Restauration et Renaturation (SNCR) et lien avec le cadre des crédits biodiversité défini à la COP16**

Présentation réalisée par Pierre-Edouard GUILLAIN, adjoint à la directrice de l'eau et de la biodiversité (DEB/MTE) et Amélie COANTIC, adjointe au Commissaire Général au Développement Durable CGDD/(MTE).

### [Support de présentation](#)

Pierre-Edouard GUILLAIN (DEB/MTE) revient sur la chronologie des principales évolutions liées à la séquence ERC, qui remonte à la loi de 1976 relative à la protection de la nature. Le site de Cossure a été un succès, mais il n'a pas créé d'exemples. La loi Industrie verte du 23 octobre 2023 a créé le dispositif SNCR (Site naturel de Compensation, Restauration et Renaturation).

Les SNCR sont des sites naturels et multifonctionnels. La compensation porte sur l'obligation des porteurs de projets d'aménagement soumis à obligation de compensation à l'issue de l'étude d'impact environnemental de leur projet. La restauration est une action humaine qui permet un gain écologique. La renaturation est une politique de sobriété foncière. Ces outils sont intégrés aux documents de planification (PLUi, SCoT).

La première étape de la démarche consiste à identifier un site adapté. Dès que le site reçoit l'agrément, la vente d'unités peut être effectuée. À l'échelle locale, l'État apprécie la qualité du projet de site et donne un agrément en fonction de la pertinence de la localisation du site, des travaux proposés, du gain écologique, de la maîtrise foncière, de la qualité de l'état initial et des méthodes de dimensionnement des gains écologiques, de la qualité et de la cohérence des mesures proposées, ainsi que des mesures de sauvegarde. L'engagement doit être pris pour 30 ans au minimum. Un comité de suivi des acteurs locaux doit être mis en place.

Deux nouveaux sites sont proposés : l'un à Sainte-Maxime, l'autre à Villeveyrac et Montagnac. L'objectif est d'obtenir 7 nouveaux sites entre mars 2023 et mars 2027.

Amélie COANTIC (CGDD/MTE) ajoute que le SNCR est avant tout un projet de territoire nécessitant une gouvernance. Il nécessite des échanges entre un certain nombre d'acteurs. Des bénéfices sont attendus pour les aménageurs et les gestionnaires d'espaces. L'enjeu est également de mobiliser de nouveaux financements pour restaurer la biodiversité, de sécuriser les chaînes de valeurs ; de participer, là où cela est pertinent, à désartificialisation.

Les réflexions sur les SNCR s'inscrivent à l'échelle internationale, notamment européenne. Un travail a été conduit dans le cadre de la COP 16, avec la volonté de faire émerger une feuille de route internationale. L'objectif est de mettre en œuvre un cadre mondial pour définir, guider et encourager le développement de crédits biodiversité à haute intégrité, avec des principes et recommandations. Les SNCR sont parfaitement alignés avec le cadre international de l'IAPB ([International Advisory Panel on Biodiversity Credits](#)).

## Échanges

Hélène SOUBELET (FRB) insiste sur la nécessité de protéger les zones de grande intégrité écologique. Elle souligne que la non-action est parfois la solution la plus efficace. Elle s'interroge également sur la prise en compte de la dette écologique déjà accumulée.

Olivier SUTTERLIN (Medef) s'interroge sur les évolutions précises que le dispositif a connu par rapport aux anciens sites de compensation. Le transfert de responsabilités dans la mise en œuvre des mesures de compensation ne semble pas avoir été acté.

Philippe GAMEN (FPNRF) insiste sur la nécessité de faire coïncider les objectifs du dispositif avec les différents objectifs de chacune des aires protégées.

Amélie COANTIC (CGDD/MTE) souligne que l'uniformisation d'une méthode de quantification des gains écologiques semble difficilement atteignable, voire souhaitable. D'autre part, le texte ne vise pas que la compensation. Sur un même secteur, des unités permettront à des entreprises de travailler sur leur dette écologique.

Pierre-Edouard GUILLAIN (DEB/MTE) explique que c'est le maître d'ouvrage à l'origine de la compensation qui doit l'exécuter administrativement. Il indique ne pas être inquiet concernant le sujet de la responsabilité.

François BONHOMME (CSRPN) souhaite savoir qui évalue les dossiers scientifiquement. D'autre part, il est surprenant de faire de la compensation dans des endroits qui ne sont pas du tout dénaturés.

Amélie COANTIC assure qu'un avis scientifique est bien établi. D'autre part, la compensation s'effectue nécessairement avec une équivalence écologique.

Jean-David ABEL (Moutain Wilderness France) estime que l'on va un peu vite. Il a été dit que le site de Cossure fonctionnait, mais cela n'est pas vrai. En outre, l'équivalence écologique dans la compensation n'a pas été prouvée.

Bernard CHEVASSUS-AU-LOUIS (Humanité & Biodiversité) demande si le passage à l'agriculture biologique sera considérée comme faisant partie des améliorations recevables et éligibles. Il est dit que les sites sont des sites naturels, mais aussi qu'il faut les renaturer. Enfin, il serait opportun de parler d'équité sociale.

Vincent RAYNAUD (UNICEM) se demande comment s'assurer que l'offre puisse trouver une demande en regard.

Denis GIROUD (EPFAG) souligne que la mise en place du système « Eviter-Réduire-Compenser » (ERC) en Guyane est compliquée en raison du fait qu'il n'y a rien à renaturer. Il faut veiller à ce que les doctrines développées dans le dispositif n'aboutissent pas à un blocage ou à des injonctions contradictoires.

Jean-Alain DIVANAC'H (FNSEA) s'inquiète que l'on se retrouve avec des retraits de terres agricoles productives pour atteindre les objectifs de renaturation.

Amélie COANTIC indique qu'une mission d'inspection a été mise en œuvre dans la région de Dunkerque. Le rapport donnera lieu à un groupe de travail spécifique sur la question des terres agricoles. Il est important que les discussions se tiennent surtout au niveau local, projet par projet. Les stratégies seront très différentes d'un projet à l'autre.

Pierre-Edouard GUILLAIN précise que le suivi cartographique des mesures de compensation est assuré par l'outil [GéoMCE](#). Toutes les mesures compensatoires n'ont sans doute pas été à la hauteur par le passé, mais des progrès sensibles s'observent. Il a été prescrit qu'un comité local soit mis en place.

Jean-François LESIGNE (CILB) demande si le label SNCRR peut être utilisé seulement par des entreprises ou si d'autres acteurs peuvent s'en réclamer.

Bruno MOUNIER (FCEN) estime qu'il faut se montrer exigeant quant à ce qui adviendra après un délai de 30 ans, et plaider des maîtrises foncières et d'usage de qualité.

Amélie COANTIC indique que le dispositif ne s'intéresse pas qu'aux entreprises. Par ailleurs, les recommandations du Conseil national de la protection de la nature (CNPN) ont été prises en compte dans la décision finale prise par l'État. L'exigence après 30 ans est importante, même si les textes ne la prévoient pas. La question de la maîtrise foncière est un gage de pérennité.

Isabelle LAUDON (WWF) salue la volonté de mobiliser les financements privés pour financer la biodiversité, en addition aux financements publics. Elle demande si les acteurs privés seront incités à aller davantage vers la contribution que vers la compensation.

Sébastien MONCORPS (comité français de l'UICN) insiste sur la distinction entre le terme « crédits » et celui de « certificats », le second renvoyant aux contributions additionnelles.

Amélie COANTIC explique qu'elle parle volontiers de « certificats », et que le travail de clarté de l'UICN semble particulièrement bienvenu pour ne pas créer de confusion. D'autre part, le dispositif vise à faciliter l'accès à une compensation encadrée, effective et efficace. Il s'agit également de donner un cadre pour une intervention volontaire.

### **3. Election d'un copilote de la Commission spécialisée « stratégies » : présentation des candidats**

Deux membres se sont portés candidats pour copiloter avec Pascal FEREY la Commission spécialisée « stratégies » du CNB :

- Philippe GAMEN, représentant de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France
- Rémi LUGLIA, représentant de la Société nationale de protection de la nature

Philippe GAMEN (FPNRF) indique qu'il retire sa candidature à la fonction de copilote de cette commission, mais qu'il souhaite intégrer celle-ci en tant que simple membre.

Bertrand GALTIER indique que la lettre de motivation et le CV de Rémi LUGLIA seront communiqués aux membres du CNB. La procédure de vote par correspondance sera lancée demain.

A la suite du vote électronique à bulletin secret réalisé du 29 janvier au 5 février 2025, Rémi LUGLIA, représentant de la Société nationale de la protection de la nature, a été désigné comme copilote de la Commission spécialisée "stratégies" par 76 votes pour, 1 contre et 10 abstentions.

### **4. Présentation du bilan à 4 ans de la Stratégie nationale des aires protégées**

Présentation réalisée par Pierre-Edouard GUILLAIN, adjoint à la directrice de l'eau et de la biodiversité et Charlotte de PINS, adjointe au chef du bureau des espaces protégés (DEB/MTE).

[Support de présentation](#)

[Présentation détaillée](#)

Pierre-Edouard GUILLAIN (DEB/MTE) explique que l'ambition de la Stratégie nationale des aires protégées (SNAP) était de travailler sur la terre et la mer, ainsi que de dépasser la

SNAP précédente en adoptant une approche globale. Une évaluation triennale est également en cours.

Charlotte de PINS (DEB/MTE) fait état de l'inscription de la SNAP et de ses cibles dans le code de l'environnement ; de la définition de la protection forte et des modalités de reconnaissance dans le décret du 12 avril 2022 ; de la dynamique inédite de création/extension d'aires protégées, en particulier sous protection forte. Les aires protégées représentent 33,5% du territoire national, les zones en « protection forte » en représentent 5,2%. Des avancées notables pour renforcer la protection forte de certains écosystèmes particulièrement sensibles sont à souligner. Les sites classés sont désormais reconnus en aires protégées. Des premiers outils sont mis à la disposition des territoires pour renforcer la cohérence et la connectivité du réseau d'aires protégées.

De nombreux chantiers ont été réalisés ou sont en cours pour une gestion plus efficace et adaptée : méthodes et outils élaborés pour le suivi et l'évaluation de la gestion des aires protégées, adaptation de la gestion des espaces protégés au changement climatique, conciliation des enjeux de prévention du risque incendie avec les objectifs de protection des espèces protégées, activités compatibles avec les objectifs des aires protégées, etc. Des actions ont également été mises en œuvre pour renforcer le contrôle dans les aires protégées, et des avancées sont à noter en matière d'intégration territoriale et d'éducation à l'environnement.

Plusieurs réalisations clés sont à noter au niveau national : une forte implication internationale de la France en matière d'aires protégées ; des avancées positives en termes de moyens humains et financiers ; des actions menées pour conforter le rôle des aires protégées dans la connaissance de la biodiversité (travaux du CGDD, dynamique nationale lancée pour renforcer les collaborations entre scientifiques et gestionnaires d'AP).

Le plan d'action national 2021-2024 poursuit une bonne dynamique, puisque 78% des 139 actions prévues sont terminées ou bien engagées.

S'agissant de la déclinaison par les territoires, il faut noter que 17 plans d'action territoriaux (PAT) ont été élaborés et sont en cours de mise en œuvre. Plus de 550 projets d'aires protégées et de protection forte ont été identifiés dans les PAT transmis à ce jour. 90 de ces projets sont déjà terminés.

Les défis et pistes d'action pour les années à venir sont les suivants : déployer le dispositif de reconnaissance en protection forte ; avancer vers l'objectif de 10% du territoire national en protection forte et de 5% des espaces maritimes métropolitains ; renforcer la contribution des aires protégées dans le règlement européen « Restauration de la nature » ; renforcer la connectivité et la cohérence du réseau d'aires protégées ; amplifier les actions pour améliorer la qualité de la gestion des aires protégées ; pérenniser le réseau d'aires protégées par des financements.

## Echanges

Jean-David ABEL (Mountain Wilderness France) juge la présentation dense et déplore qu'elle n'ait pas été communiquée en amont.

Pierre-Edouard GUILLAIN (DEB/MTE) précise qu'un [support plus détaillé](#) est en préparation. En outre, un avis du CNB sera demandé lors de l'évaluation triennale de la SNAP.

Michel DELMAS (RNF) informe qu'en tant que représentant du CNB avec Rémi LUGLIA au comité de pilotage un [compte rendu du dernier comité de pilotage](#) a été communiqué à l'ensemble des membres. Il s'interroge sur l'hétérogénéité des PAT et insiste sur la volonté d'aboutir à un prochain plan national aires protégées probant et réussi. Il soulève la question des moyens alloués à la planification territoriale.

Bernard CHEVASSUS-AU-LOUIS (Humanité & Biodiversité) constate que le chiffre de 5% recouvre des disparités importantes. Il demande s'il est prévu de mettre en œuvre une politique territoriale, qui privilégierait certaines régions au détriment des autres. Il s'interroge sur le traitement de la question des forêts.

Hélène BEAU de KERGUERN (Fédération nationale propriété privée rurale) indique qu'une proportion significative de propriétaires s'interroge sur la contrepartie de la dotation de 100 millions d'euros au bénéfice des communes rurales, alors que les aires protégées relèvent à 80% du foncier privé.

Pierre-Edouard GUILLAIN explique que, lorsqu'il est dit que l'essentiel des 10% de protection forte se fera dans les territoires ultramarins, cette affirmation s'appuie sur la considération de ce qu'est la surface de la République française. La terre est en protection forte à 6,2%, chiffre qui couvre de fortes disparités ; et le territoire national marin à 4,1%. D'autre part, la dotation aux aménités rurales est un grand succès budgétaire. Il a été fait en sorte de rendre cet outil lisible. Aucune contrepartie n'est demandée aux communautés qui la perçoivent.

Charlotte de PINS indique d'autre part que le travail sur la protection forte des forêts a surtout porté, à ce jour, sur les forêts domaniales métropolitaines. Il faut espérer qu'avec la dotation aux aménités rurales, davantage de communes s'orienteront vers la protection forte.

## **5. Présentation du bilan du programme de travail 2024 du CNB**

Présentation réalisée par Bertrand GALTIER, vice-président

Document : [bilan du programme de travail 2024](#)

Bertrand GALTIER indique que le CNB a rendu le 10 janvier 2024 un avis sur le projet de Stratégie Ecophyto. Le CNB s'est autosaisi dans le but d'émettre un deuxième avis. En ce qui concerne le sujet « forêt et biodiversité », plusieurs séances ont eu lieu et un groupe de travail a été instauré. Le GT consacré à l'articulation national/territorial, SRB/SNB a été lancé. Concernant la contribution du CNB au projet de loi de finances 2025, deux avis ont été adoptés en plénière le 21 juin 2024. Enfin, les travaux sur les modalités de suivi de la SNB par le CNB ont été régulièrement présentés par la DEB. Un bilan de la mise en œuvre de la SNB a également été présenté en décembre 2024.

Deux actions, en revanche, n'ont pas été réalisées : la commission spécialisée stratégies ne s'est pas réunie ; et l'organisation d'une séance conjointe sur la mer, avec invitation du CNML et des ministres concernés, n'a pas été réalisée. La présentation des priorités françaises au One Water Summit n'a pas été effectuée, mais a été faite pour la COP 16 dans le cadre du groupe permanent de veille et d'échange « Europe & International » du CNB.

Le GT Connaissance s'est réuni en avril 2024.

## **6. Présentation du programme de travail 2025 et échanges**

Présentation réalisée par Bertrand GALTIER, vice-président

Bertrand GALTIER présente les différents thèmes devant être abordés en 2025, parmi lesquels l'avis sur la première année de mise en œuvre de la SNB, la contribution à la préparation du plan de restauration de la nature, l'articulation des stratégies régionales et nationales de biodiversité, la production d'un avis sur le plan Ecophyto, la poursuite du groupe de travail Connaissance.

Jean-François LESIGNE (CILB) indique avoir le sentiment que la trame verte et bleue a été quelque peu oubliée.

Pierre-Edouard GUILLAIN (DEB) assure que cette politique n'a pas été oubliée.

Michel DELMAS (RNF) souhaite savoir si une contribution au PLF 2026 est envisageable.

Pasacale JOANNOT (Nouvelle-Calédonie) s'interroge sur la présence de sujets spécifiques à l'outremer dans le programme de travail.

Jean-David ABEL (Mountain Wilderness France) explique qu'un certain nombre de sujets intègrent les enjeux et filières ultramarins.

Bertrand GALTIER estime qu'il existe plusieurs manières de traiter la trame verte et bleue. Il est notamment possible de réaliser un bilan annuel de la SNB. Une séance du CNB peut également être organisée.

Marie-Gabrielle CAPODANO (CPME) souhaite s'assurer que le thème de l'océan figurera bien dans le programme.

Bertrand GALTIER le confirme. Deux points sur les subventions dommageables et sur la trame verte et bleue seront également ajoutés.

A l'issue du vote électronique réalisé du 10 au 17 février 2025, le programme de travail 2025 du CNB est validé par

- Favorable : 74 votes

- Défavorable : 1 vote

- Abstention : 8 votes

[Lien vers le programme de travail 2025](#)

**En conclusion**, Bertrand GALTIER remercie les personnes présentes pour leur participation aux débats et les convie à la séance suivante, prévue le 1<sup>er</sup> avril 2025.

*La séance est levée.*